

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence

-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2018-07(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 15 juin 2018

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Votants : 18 (17 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille dix-huit et le 29 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Nathalie PONCE-GASSIER,  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT (ayant reçu pouvoir de mme GRANET-BRUNELLO), Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA, Jean-Yves ROUX,

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT), Brigitte REYNAUD.  
Messieurs Patrick BOUVET, André LAURENS, Serge PRATO.

**Objet : Admission en non-valeur de deux titres de recettes**

Le président POURCIN expose :

Par courrier en date du 31 mai dernier, Madame la payeuse départementale demande que deux titres de recettes, émis par le service départemental d'incendie et de secours, soient admis en non-valeur.

• Titre 369-2012 :

Le 23 octobre 2012, le S.D.I.S. a émis le titre n°369 à l'encontre d'une association sportive automobile, suite à la facture 2012-14 du 2 septembre 2012 pour la mise à disposition de moyens lors du rallye critérium 83, pour un montant de 3 459,85 euros.

A défaut de paiement, une lettre de rappel a été envoyée le 26 novembre 2012. Un commandement sans frais a été adressé le 28 décembre 2012 puis une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception le 29 mars 2013.

L'autorisation de poursuivre l'association, au-delà du commandement, a été accordée le 25 septembre 2013 suivie de trois oppositions à tiers détenteurs (26 novembre 2013 : positive sans provision – 13 mai 2014 : négative – 31 juillet 2014 : positive pour 121 euros).

L'association a été placée en liquidation et redressement judiciaire le 6 mai 2016.

La créance du SDIS a été déclarée au liquidateur le 2 juin 2016 (étant précisé que les titres émis par les collectivités locales ne sont pas privilégiés).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame la payeuse départementale demande que le titre de recettes n° 369-2012, émis par le service départemental d'incendie et de secours, soit admis en non-valeur pour un montant de 3 338,85 euros correspondant au solde.

• Titre 253-2009 :

Le 30 avril 2009, le S.D.I.S. a émis le titre n°253 suite à un jugement du T.G.I. de Digne-les-Bains de 2007 pour un montant de 800 euros.

